



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°07 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du vendredi 20 mars 2026.

Membres présents : 12

Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL, Madame Valérie BOUR.

Pouvoirs : 1

Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Jérémy BARDEAU

Absents excusés : 2

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Sébastien NGOC

Secrétaire de séance : Kelvine ROUSSEAU

Objet : PROPOSITION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU les statuts du SDESM et notamment l'article 12.2.2 qui prévoit que « Les organes délibérants des EPCI sans fiscalité propre désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune qu'ils représentent au sein du SDESM. Ces

délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent » ;

CONSIDERANT que la commune est représentée au sein du SDESM par le Syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly, en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

ENTENDU l'exposé de Madame la première adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

PROPOSE comme délégués représentant la commune de Penchard au sein du comité de territoire n°1. « Pays de Meaux et de l'Ourcq » du SDESM.

- Deux délégués titulaires : Monsieur Marc ROUQUETTE
Monsieur Guy THOMASSIN
- Un délégué suppléant : Madame Géraldine DUPARAY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.